

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 11 (1945)
Heft: 8

Artikel: L'inspection de licenciement : résumé
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-363119>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qualité, le soldat P. A. doit être, pour ainsi dire, l'égal du soldat de l'élite ou de la landwehr. Pour atteindre ce but, il serait avantageux de recruter aussi les hommes pour la P. A. lors de la visite sanitaire de recrutement pour l'armée. Dans ce cas, on pourrait adopter la qualification suivante : apte au service militaire, apte au service P. A., apte aux S. C., inapte. Le recrutement serait facilité par le fait qu'on n'aurait plus besoin de tenir compte d'un recrutement local 100 % (puisque les bataillons et les compagnies sont mobiles et que, par conséquent, un plus grand réservoir d'hommes est à disposition).

Au point de vue instruction, les prescriptions actuelles ne peuvent plus suffire aux exigences nouvelles. Cette constatation est valable non seulement pour la troupe, mais encore pour les cadres. La P. A. devrait envisager aussi de prolonger la durée de l'instruction, de sorte que celle-ci égalerait finalement celle de l'armée. A ce moment-là, il y aura certainement droit d'égalité entre la P. A. et l'armée.

Conclusion.

Les idées émises dans le chapitre précédent ont avant tout pour but de montrer la complexité des questions qui se posent pour la P. A., si nous les examinons à la lumière du développement que prend la guerre aérienne. Les experts admettront certainement que les études ultérieures devront s'inspirer des résultats acquis jusqu'à aujourd'hui. Même pour le profane, il doit sembler plus logique de tenir compte des expériences faites et d'en tirer le meilleur parti possible.

Les problèmes sont tellement nombreux et compliqués que la question de la P. A. ne peut pas être résolue en un tour-de-main. Il faut examiner soigneusement toutes les questions exposées. Nous avons maintenant le temps de le faire, dans la mesure où nous nous mettons immédiatement au travail sans attendre qu'il soit trop tard. Avant 1939, nous avons dû créer de toutes pièces, et en un laps de temps extraordinairement court, ce qu'on avait omis de faire après 1918. Nous voulons, cette fois-ci, tenir compte de cette expérience.

L'inspection de licenciement

Résumé (voir Protar n° 7)

Le service actif a pratiquement pris fin, pour la P. A., le lendemain de la cessation des hostilités en Europe. A partir du 9 mai 1945, les centrales d'alarme ne furent plus desservies, les détachements et compagnies d'intervention furent licenciés. Dès le 7 mai déjà, les cours de répétition des organismes locaux avaient été suspendus.

Cette première étape de la démobilisation fut franchie rapidement et sans difficultés spéciales. Restait la seconde, plus délicate, concernant surtout le matériel et les locaux. Elle comportait des travaux de différente nature, dont les uns incombaient surtout au commandant d'unité ainsi qu'à certains spécialistes (chef du matériel, etc.), les autres à la troupe entière.

La journée prévue pour cette seconde étape se divisait tout naturellement en deux parties. La première, l'inspection proprement dite, comprenait, à part le licenciement du service de piquet, le contrôle de l'équipement personnel et du matériel de corps se trouvant sur l'homme. Il fallait en outre procéder à un dénombrement complet et à un magasinage provisoire du matériel de corps en entier. Les différents locaux occupés pendant des années par la troupe, tels que postes de commandement, centrales d'alarme, postes sanitaires de secours, postes d'observation, locaux d'attente, dépôts de matériel des différents services, cantonnements et abris publics, étaient à nettoyer et à remettre en état. Enfin, il y avait un certain nombre de travaux administratifs supplémentaires à accomplir ainsi que diverses communications à faire à la troupe.

Un autre groupe de mesures à prendre concernait le rétablissement, l'inventaire détaillé et

l'emmagasinement définitif du matériel. Cette tâche était compliquée par l'extrême diversité des objets à entreposer et par le fait que la P. A. n'a pas d'arsenaux à sa disposition. Un seul jour ne suffisait pas pour mener à chef cette phase de la démobilisation, le commandant d'unité était autorisé à prendre en service des groupes spéciaux à raison d'un maximum de 10 jours de solde par 100 hommes d'effectif.

Il est évident que la démobilisation exigeait une préparation minutieuse de la part du commandant. Avant de pouvoir en établir un plan de détail, il lui fallait mettre au point une quantité de questions d'ordre technique et personnel. Il s'agissait spécialement de trouver, avec l'aide des autorités communales, des locaux appropriés pouvant servir de dépôts, et de calculer aussi exactement que possible le temps et le nombre d'hommes nécessaires à l'exécution des différentes tâches.

Les six services n'étaient pas engagés dans la même mesure par la remise du matériel. Les surnuméraires furent parfois rassemblés en des dépôts d'hommes, fournissant des groupes de renfort. Malgré une répartition du travail aussi égale que possible sur tous les hommes, certains services (surtout celui de santé) et certains gradés (sergent-major, garde du matériel, fourrier, etc.) étaient plus chargés que d'autres, si bien que des temps d'attente se produisirent inévitablement pour une partie de la compagnie. Le bureau, en particulier, fut soumis à une rude épreuve; il fallait, en effet, fournir la subsistance et préparer la solde pour la journée, remplir les rapports pour la caisse de compensation et la partie personnelle

de la fiche de contrôle, calculer le total des journées de service pour 1945 et les inscrire dans les livrets bleus et gris, adresser la circulaire de remerciements du commandant au service du feu par maisons, classer et emballer les feuilles commémoratives pour la troupe, etc.

Voici un bref résumé des occupations des différents services.

L'A. O. L. s'efforçait de démonter en temps utile ses lignes de campagne, de mettre son matériel délicat à l'abri de la poussière et de l'humidité, et de nettoyer les postes d'observations et de commandement et la centrale d'alarme.

La Police nettoyait les fusils (en général en très bon état malgré leur âge!) et, après quelques autres travaux, se mettait à la disposition de services plus chargés.

Le Feu avait rendu la plupart de son matériel au corps de sapeurs-pompiers à la fin du dernier cours de répétition. Il fut surtout chargé de remettre en état certains locaux et abris et d'effectuer des transports pour le service de Santé. Celui-ci, renforcé ainsi par des surnuméraires et divisé en groupes spécialisés, avait fort à faire à nettoyer, laver, repasser, stériliser, contrôler et trier son matériel. Il dressait un inventaire séparé des objets fournis par la Confédération ou par la commune ou appartenant à d'autres organisations, telles que la garde locale, la Croix-Rouge, etc. La restitution à la population civile du matériel prêté en vue de l'établissement d'hôpitaux de réserve prit beaucoup de temps.

Le service chimique avait, lui aussi, un matériel délicat à contrôler et emmagasiner. Le « Tec » réparait, nettoyait et repeignait ses outils et rendait ceux qu'il avait empruntés aux services industriels de la commune ou à des entreprises privées. Non sans regret, un groupe descendait le mât auquel avait flotté si souvent le drapeau de la compagnie. Un autre marquait au fer rouge tous les objets en bois appartenant à l'unité.

L'inspection et la remise de l'équipement personnel dura environ jusqu'à 10 heures. Ensuite commençait la deuxième phase, interrompue par un dîner généralement sensiblement plus riche que d'habitude, grâce à un apport spécial de la caisse du fourier. L'après-midi, une série de communications du commandant à ses hommes, concernant le changement de domicile, l'entretien de l'équipement, le service dans les cours et écoles, etc., puis continuation des travaux du matin. La journée, une journée de travail bien remplie, finit sur une note plus grave et même solennelle par la distribution de l'adresse commémorative du chef du Département militaire fédéral et la lecture de l'ordre du jour du Chef du service P. A. ainsi que par les quelques paroles adressées à la troupe par les représentants des autorités civiles et militaires et par le commandant d'unité lui-même. Un dernier salut au drapeau — « Rompez les rangs ! » La période de service actif 1939-1945 appartient au passé.

L'inspection de licenciement fait époque dans l'histoire de la protection antiaérienne. Les allocutions à la troupe l'ont souligné. De nombreux commandants territoriaux ont tenu à prendre congé personnellement des organismes de P. A. de leur arrondissement. Ils se sont plu à reconnaître la prévoyance et l'énergie des dirigeants de la P. A., qui ont réussi à créer en peu de temps et malgré de nombreuses difficultés une troupe à la hauteur de sa tâche. Du chef suprême au plus jeune des soldats, chacun a contribué ainsi à ce tour de force, qui prouve la haute valeur morale et les qualités techniques de notre troupe. Le fait que de hauts officiers de l'armée soulignent ainsi les mérites de la nouvelle arme ne peut que nous remplir de satisfaction et nous encourager à persévérer dans le même esprit.

Les représentants des autorités civiles ont rappelé les nombreux obstacles que la P. A. eut à surmonter : scepticisme assez répandu quant à la valeur des mesures générales, mauvaise volonté chez certains, incompréhension de la part d'autres, dénigrement parfois, et toujours la résistance plus ou moins ouverte, bien intentionnée du reste, des organes administrant les finances publiques. Mais les expériences faites aussi bien chez nous qu'à l'étranger ont ouvert les yeux au plus rétif, et le grand public s'est persuadé de la nécessité des mesures imposées au cours des dernières années. La critique, qui ne nous a pas été épargnée, était due en grande partie à des préjugés et au fait que la P. A. a rempli, envers la population civile, des fonctions désagréables et peu faites pour lui attirer la sympathie (contrôles divers). Les autorités civiles ne manquèrent pas de rendre ainsi hommage au dévouement avec lequel officiers, sous-officiers et soldats ont accompli leur tâche si utile, bien que souvent ingrate.

*

Il est bien compréhensible que la troupe ait désiré terminer la journée du licenciement par une dernière manifestation de son esprit de solidarité. Les soirées de compagnie ont permis aux talents cachés de se produire et de faire passer à leurs camarades quelques instants de franche gaieté. Ce fut aussi l'occasion pour chacun de faire un retour en arrière et de mesurer le chemin parcouru depuis le début du service actif, voire depuis les années où la P. A. naissante était une société aux allures très civiles. Surtout, ce fut pour bien des unités le moment bienvenu de remercier le commandant de tout le travail, visible et invisible, qu'il a accompli au cours de ces longues années. Que de responsabilités, que de déboires, que d'heures sacrifiées avec abnégation, en plus des jours de service proprement dits, qui se chiffrent pour lui par centaines. Deux périodes de mobilisation générale (du 29 août au 8 septembre 1939 et du 11 au 25 mai 1940), neuf cours de répétition, le contrôle de l'obscurcissement, le service dans la centrale d'alarme, l'instruction et le contrôle du service du feu par maisons, la distribution de sable,

les centaines d'alertes, l'arbitrage dans d'autres unités, les cours, écoles et rapports régionaux, cantonaux et fédéraux, l'acquisition et l'entretien du matériel et des locaux — tout ceci représente une belle somme de travail, accompli en commun, certes, mais préparé, dirigé, contrôlé en majeure partie par le commandant. Que de kilos de papier noircis, non par amour de la paperasse, mais pour organiser judicieusement le travail qui nous attendait! En comparant la troupe de protection antiaérienne actuelle à ce qu'elle était en 1939 ou même en 1936, on ne peut s'empêcher de reconnaître le très grand mérite du commandant qui a réussi à transformer en quelques années et dans des périodes d'instruction en somme très brèves un rassemblement de civils de tous âges et de toutes conditions en une unité solidement constituée de soldats prêts à faire tout leur devoir et capables de mener à bien la tâche qui pourrait leur incomber.

*

Remerciant la providence de nous avoir épargné le pire, nous tournons nos regards vers l'avenir. De quelle façon les expériences de cette guerre provoqueront-elles des changements dans l'organisation, l'équipement et l'instruction de la

troupe de protection antiaérienne? Il est trop tôt pour le conjecturer. Une seule chose est certaine: La nécessité de maintenir, en principe et sur une grande échelle, des mesures de P.A., et leur grande importance pour la défense du pays, sont aujourd'hui incontestées. Dans la guerre moderne, et à plus forte raison dans toute guerre future, l'armée ne saurait remplir sa mission sans que ses arrières soient protégés contre les effets des bombardements aériens. La défense de la population civile doit être préparée à fond en temps de paix, de manière à ne laisser à un agresseur possible aucun doute sur la volonté inébranlable de notre peuple de défendre à tout prix son indépendance et son honneur. En outre, l'organisation consciencieuse des secours à porter aux victimes de la guerre des airs n'est pas seulement une condition du maintien de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur du pays, mais aussi une obligation humanitaire toute naturelle pour un chrétien. Notre peuple a le privilège inestimable d'avoir sauvé de la tourmente ses foyers, sa paix et son droit. Nous restons fermement résolus à tous les sacrifices qui pourraient se montrer nécessaires pour sauvegarder à l'avenir notre idéal de liberté et d'humanité.

C'est dans cet esprit que la troupe de protection antiaérienne continuera à faire devoir. R.

Der Luftschutz in der Uebergangszeit

Mit einem Bundesratsbeschluss vom 3. August 1945 hat der Bundesrat grundsätzlich entschieden:

«Der mit den Truppenaufgeboten vom August/September 1939 eingeführte allgemeine Aktivdienstzustand endigt am 20. August 1945.» (Art. 1.)

21 im Art. 2 namentlich aufgeführte Bundesratsbeschlüsse, die zum Schutze des Landes und der Aufrechterhaltung der Neutralität gefasst wurden, werden damit mit einem Schlage aufgehoben, doch müssen eine Reihe anderer Beschlüsse noch aufrechterhalten bleiben. So bleiben die Truppenordnung und die Armee-Einteilung «nach Massgabe der gesetzlichen Regelung, die am 1. September 1939 bestanden hat, und der seither durch den Oberbefehlshaber der Armee in Anwendung des Art. 209 der Militärorganisation oder durch den Bundesrat bis zum 20. August 1945 getroffenen Aenderungen bis auf weiteres bestehen». Auch eine Anzahl militärstrafrechtlicher Bestimmungen, die im M. St. G. nicht gleich geordnet sind, müssen aufrechterhalten bleiben. Wir erwähnen die Unterstellung unter die Militärgerichtsbarkeit von Zivilpersonen, die zur Verletzung militärischer Dienstpflichten auffordern oder verleiten.

Die Territorialgerichte, die bekanntlich für die Luftschutztruppen zuständig waren, bleiben noch bis zum 15. Oktober 1945 bestehen, übernehmen aber keine neuen Fälle, die vielmehr von den Divisionsgerichten zu behandeln sind.

Keiner der aufgehobenen Bundesratsbeschlüsse betrifft direkt die Luftschutztruppen oder den zivilen Luftschutzsektor. Einige Massnahmen, wie die Verdunkelung und der Alarm, sind ja bereits aufgehoben oder sistiert worden.

Die massgebenden Stellen im Bunde werden daher die nötige Zeit haben, den Umbau des Luftschutzes, soweit er überhaupt nötig ist, in aller Ruhe vorzubereiten, ohne dass in der Zwischenzeit der normale Gang gehemmt wäre.

*

Von Bedeutung ist ein weiterer Bundesbeschluss, der schon am 31. Juli 1945 gefasst wurde und die Weiterführung der Lohn- und Verdienstersatzordnung nach Aufhebung des Aktivdienstzustandes ordnet. Er lautet im wesentlichsten Teil:

«Die Anspruchsberechtigung besteht für jeden besoldeten obligatorischen Militärdienst in der schweizerischen Armee mit Einschluss der militärischen Hilfsdienste, des Dienstes beim Luftschutz, bei den Ortswehren und den Sanitätsformationen des Roten Kreuzes.»

Lt. Eichenberger.

Wir lassen hier Betrachtungen über den Uebergangszustand bei der Armee folgen:

Die Vereinigte Bundesversammlung hat am Ende der Sommersession des Parlaments den Rücktritt von General Guisan genehmigt und dem vom Oberbefehls-